



Association Pour la Médiation Familiale

A.P.M.F. - 11 rue Beccaria, 75012 PARIS

Tel : 01.43.40.29.32

Courriel : contact@apmf.fr - Site Internet : <http://www.apmf.fr>

AVOCATS et MEDIATEURS FAMILIAUX, UNE COOPERATION NECESSAIRE

Depuis quelques années, l'APMF réfléchit au sein de ses instances nationales et régionales et également avec ses partenaires aux coopérations entre avocats, médiateurs familiaux et personnes accueillies. (Avocats, magistrats, fédérations nationales - FNCFM, l'ANM, FENAMEF, UNAF...- Ministère de la Justice, des Familles, CNAF...).

Il s'agit pour chacun, de favoriser une articulation satisfaisante entre le travail de l'intime, au sein du processus de médiation familiale, et la transcription de l'organisation relationnelle et matérielle pouvant être exposée dans l'espace public que représentent les procédures judiciaires.

Sur la place des avocats dans le processus de médiation familiale :

L'APMF considère que les avocats peuvent avoir une réelle place dans le processus de médiation familiale, lors des entretiens d'information, en séance parfois, dans une séance particulière, préparée et soumise aux mêmes règles d'engagement que les personnes et le médiateur familial pour aviser leurs clients, et plus largement, à côté de la médiation familiale, le plus souvent possible !...

Chacun a un rôle essentiel pour que les personnes puissent d'abord se rencontrer et ensuite trouver entre elles et par elles-mêmes des voies d'apaisement au conflit qu'elles traversent, aux désaccords ou aux incompréhensions mutuelles, faire des choix en toute responsabilité.

Le médiateur familial et l'avocat peuvent participer à cette mise en œuvre, chacun à sa place et dans son rôle. Dans ce sens, le médiateur familial n'est pas à sa place dans le cabinet des avocats ; de même l'avocat n'a pas sa place, systématiquement et par principe dans l'espace de médiation familiale.

Le cadre comme l'éthique de médiation familiale pose des principes reconnus par le droit : Indépendance, responsabilité, impartialité, neutralité du médiateur familial, compétence des personnes, confidentialité des entretiens.

C'est ainsi que le médiateur familial veille constamment à l'équilibre des places de chacun pour tendre vers une équité recherchée par les personnes accueillies.

Dans le même sens, la confidentialité est l'un des moyens de la parole libre pour chaque personne. Elle apporte une sécurité essentielle qui les sépare de la scène publique et leur permet d'aborder leurs préoccupations intimes.

Le travail des personnes accueillies en médiation familiale va au-delà de la conclusion d'accords, ce que recherchent particulièrement les instances judiciaires, en ce qu'ils peuvent être les marqueurs du règlement des litiges.

Bien au-delà du litige, le médiateur familial accompagne la transformation du conflit, des peurs, de la colère, de la tristesse que traversent les personnes et pour l'expression desquels elles ont besoin d'un cadre sécurisé.

En cela, la présence des avocats lors des séances de médiation familiale est d'abord soumise à la volonté et à la responsabilité des personnes. Que veulent-elles pour elles-mêmes ? De quoi ont-elles besoin pour élaborer de nouvelles relations ?

La présence des conseils est ensuite réfléchie à l'aune de la responsabilité du médiateur familial, du cadre et de l'éthique de pratique de médiation familiale. Le respect des principes ci-dessus énoncés prévaut à la simple résolution des litiges qui peuvent opposer les personnes.

Les récentes rencontres entre médiateurs et avocats ont soutenu ces préoccupations. Elles invitent à la nécessité de dépasser les positionnements de principe pour penser ensemble la circulation des personnes entre les professionnels qui les soutiennent différemment dans les conflits qu'elles traversent, comme en a témoigné le Forum Ouvert du 13 novembre 2015, co-organisé par l'APMF, la FNCM et la FENAMEF, et soutenu par l'ANM, IFOMENE, l'Association des Avocats en Droit de la Famille, le CNB, et le Ministère de la Justice.

Il s'agit en effet de permettre aux personnes d'aller librement d'un espace à l'autre, plutôt que de tout faire au même endroit, au risque certain de rendre confus le processus de la médiation et de le confondre avec la procédure judiciaire.

Médiateurs familiaux, avocats, invitons-nous à la même table pour réfléchir ensemble aux questions qui nous préoccupent :

- Quelles représentations avons-nous les uns des autres ?
- Que faisons-nous avec les personnes que nous recevons ?
- Que travaillons-nous avec elles ?
- De quoi avons-nous besoin concernant le travail des autres professionnels ?
- Que disons-nous, chacun, du travail de l'avocat ? du médiateur familial à nos clients ?
- Comment les rassurons-nous sur les compétences des professionnels qu'ils auraient besoin de consulter ?
- Comment favoriser un travail dynamique et concret entre tous les acteurs concernés ?
- ...

Voilà quelques pistes qui permettront d'avancer dans nos réflexions... et de poursuivre un travail de co-construction nécessaire aujourd'hui.